

Inscription sur un registre qui permettra aux services sociaux et sanitaires d'intervenir en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence

Vous résidez à domicile et :

- Vous avez 65 ans et plus
- ou vous avez plus de 60 ans et avez été reconnu inapte au travail
- ou vous êtes un adulte handicapé bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Vous avez la possibilité de vous faire recenser en mairie. Vous serez alors inscrit sur un registre qui permettra aux services sociaux et sanitaires d'intervenir en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence (canicule ...).

Cette démarche d'inscription est facultative et peut être faite sur déclaration de la personne concernée, ou de son représentant légal, soit par écrit, soit à l'aide d'un formulaire mis à disposition en mairie, soit sur appel téléphonique soit par courrier électronique. L'inscription peut être également faite par un tiers (personne physique ou morale) par écrit.

La personne inscrite au registre, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès et de modification des renseignements qui le/la concerne